

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Monsieur le Maire nomme Lucien LE COM, Secrétaire de Séance.

Monsieur Lucien LE COM procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Agnès SCOT a donné pouvoir à Joël BIGOT, jusqu'à son arrivée,
- Hélène LEFEBVRE a donné pouvoir à Didier JEANNIN, jusqu'à son arrivée,
- Isabelle ALLAIN a donné pouvoir à Marilyn ANDRIEU jusqu'à son arrivée,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Hervé GOUJON,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir à Dieynaba DIALLO.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 Février 2024, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Monsieur Jean-Louis CREVEL fait une remarque.

Jean-Louis CREVEL:

« Pour mon information personnelle : il m'avait semblé comprendre, par rapport à la société Ananas, que la ville toucherait 40 000€. Mais il est noté : « pour le prix du terrain moins les travaux qui auront été faits pour la démolition ». Que touchons nous exactement ? »

Monsieur Le Maire:

« Il y a eu une évaluation des domaines et il y a eu des travaux réalisés, puisqu'il existait sur ce terrain d'Habitat 76 des garages et un bâtiment. Cette démolition a coûté plus de 192 000€. Nous touchons donc la différence entre le prix auquel on nous achète le terrain et le prix de la démolition. Puisque nous n'avons pas payé la démolition. De ce fait, nous touchons bien 40 000€ net. »

Jean-Louis CREVEL:

« Il faudra donc supprimer la phrase : « moins les travaux qui ont été fait pour la démolition » en page 8. »

Monsieur le Maire reprend la page 8 :

« Je répète la phrase actuelle : « Je voulais préciser que voir une opération privée sur un terrain privé vendu à la somme d'un 1€ symbolique aurait été gênant et complétement anormal. Après estimation, la ville touchera donc 40 000€ pour le prix du terrain moins les travaux qui ont été fait pour la démolition ». Très bien, en effet c'est moi qui parlais et j'avoue avoir été un peu brouillon. Effectivement, ce qui est juste est la phrase : « Ananas Promotion lui verse, au titre de cet accord une somme forfaitaire et définitive de 40 000€ » que je confirme. Cela à même été signé avanthier chez le notaire »

Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire :

- « Avant de passer à l'ordre du jour, je vous informe qu'un point supplémentaire a été ajouter à l'ordre du jour :
 - point 14 : Avis projet de la Société BZ Services dans le cadre d'une enquête publique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Chers collègues nous allons passer à l'ordre du jour. »

I - BUDGET - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS

1 - Reprise anticipée du résultat de l'année 2023

Laurent TUROUER:

- « Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :
 - L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
 - Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Résultat global de la section de fonctionnement 2023 : 6 287 939.93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (001) : -164 264.62 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023 : -3 974 625.18 €

Besoin de financement de la section d'investissement : -4 138 889.80 €

Couverture du besoin de financement 2024 (1068 R. Investissement) : 4 138 939.93 €

Solde du résultat de fonctionnement : 2 149 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2023. »

La délibération relative à la reprise anticipée du résultat de l'année 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

2 - Budget Ville : Vote du Budget Primitif 2024

Laurent TURQUER:

« Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Elaboré en tenant compte de la nécessité de maintenir les équilibres financiers, le budget présenté donne les moyens de développer une offre de services publics de qualité en faveur des habitants et de répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements.

Il présente comme principales caractéristiques :

Une fiscalité inchangée, la poursuite des efforts de gestion nécessaires au maintien de la capacité d'épargne, un recours à l'emprunt limité, un niveau d'investissement élevé pour réaliser le programme du mandat (c'est-à-dire que les produits inscrits vont jusqu'au terme du mandat (2026), une complétude des services apportés à la population.

Les recettes:

- Produits des Services : 1 406 300.00€
- Fonds des Péréquation entre collectivités : 80 000.00€
- Versement de la Métropole Rouen Normandie : 6 761 410.00€
- Compensations de la Taxe Professionnelle : 1 467 670.00€
- Dotations et participations : 1 844 850.00€
- Fiscalité locale : 4 522 390.00€

La Métropole de Rouen est le principal financier de la ville à la suite des transferts de la taxe professionnelle et des transferts successifs de compétences.

Le budget 2024 de la ville est construit avec une fiscalité à taux constant.

La fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases.

La commune ne bénéficiera pas du « filet de sécurité » mécanisme destiné à compenser partiellement l'augmentation des dépenses collectives territoriales dues à la hausse de certaines dépenses dont celles liées aux énergies comme en 2023, non reconduit en 2024.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses à caractère général s'élèvent à 4 445 910.00€

Elles se traduisent par la forte augmentation des cotisations aux assurances en comparaison à ce qui se faisait en 2023. 2023 nous étions à 200 230.00€ et aujourd'hui au BP 2024, 249 460.00€. Ce qui signifie que les compagnies d'assurance ont augmenté de 24.59%)

Une enveloppe pour l'entretien et la maintenance des bâtiments qui passe de 504 800.00€ à 703 400.00€, soit 39.34 % des installations bien entretenues renforcent

la sécurité, augmentent la valeur du bâtiment et permettent des réparations plus prévisibles et plus rentables.

Le poste des dépenses des fournitures de gaz passe de 257 500.00€ à 433 000.00€ Soit 68% d'augmentation. En effet, à la suite des nouveaux marchés, le MWh passe de 31 à 62 €

L'ensemble des directions a su présenter un budget en adéquation avec la conjoncture sans pour autant baisser la qualité des services à la population.

La subvention allouée au CCAS passe à 1 080 000.00€ pour permettre d'assurer les missions sociales auprès des habitants en situation de précarité, des séniors et des jeunes en difficulté.

Le budget des subventions aux associations est constitué d'une enveloppe de 289 000.00€.

La participation allouée au conservatoire de musique est de 560 000.00€

Les intérêts de la dette s'élèvent à 45 000.00€

Les autres charges de gestion courante incluent la compensation de la Délégation de Service Public de la piscine.

Les atténuations de produits sont de 41 500.00€

L'autofinancement dégagé est de 1 675 500.00€

Pour rappel, la reprise anticipée 2023 est de 6 287 940.00€ (4 138 940.00€ affectés à l'investissement et le reprise du fonctionnement 2 149 000.00€)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il est lié aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

En investissement, la reprise anticipée des résultats 2023 se décline de la manière suivante :

- En dépenses le résultat cumulé s'élève à 164 264.00€
- Les frais dits reportés (investissement) : -3 974 626.00€
- En recettes le résultat de fonctionnement affecté est de 4 138 940.00€

Le financement d'investissement se compose comme suit :

- Prélèvement sur le fonctionnement 2024 : 1 675 500.00€
- L'amortissements et autres mouvements d'ordre : 816 000.00€
- Et l'affectation au compte 1068 : 4 138 940.00€

Ressources externes:

- L'emprunt pour rénovation Boudehen : 1 000 000.00€
- Le remboursement TVA Caution: 260 648.00€
- Le remboursement du prêt Métropole : 78 514.00€
- Les cessions de biens : 138 001.00€
- Les subventions : 957 307.00€
- Les comptes de tiers, remboursements, avances : 676 590.00€
- Ce qui fait une recette totale de 9 741 500.00€

Les dépenses en investissement hors travaux de cette session se répartissent de la manière suivante :

- Le déficit : 1624 264.00€

- Les restes à réaliser : 4 107 008.00€

- Les emprunts, cautions et créances : 295 000.00€

- Les acquisitions foncières : 192 000.00€

- Les transferts entre sections : 587 718.00€

- Travaux d'office pour compte de tiers : 3 000.00€

Au niveau de l'investissement, les travaux et achats d'équipements d'un montant de 4 392 500.00€ se décomposent de la manière suivante :

- 500 000.00€ pour l'accessibilité des bâtiments

- La rénovation Boudehen complément : 280 000.00€

- La restauration du seuil et de la voûte de l'église : 100 000.00€

Vidéoprotection des bâtiments : 200 000.00€

- Reverdissement des cours d'écoles : 30 000.00€

- Passage en LED: 160 000.00€

- Trayaux menuiserie de la résidence autonomie : 680 000.00€

- Gros entretien des bâtiments : 788 500.00€

- L'équipement du service : 395 500.00€

- L'enveloppe travaux à venir : 1 258 500.00€

<u>Endettement</u>: l'encours de la dette est de 2 740 425.00€ au 1^{er} janvier 2024 Dernier emprunt est de 2 500 000.00€ à été réalisés en 2020 pour réaliser les travaux de la restructuration de la piscine.

La dette par Petit-Couronnais est de 310€ alors que la moyenne de la strate est de 780€.

Un emprunt de 1 000 000.00€ est inscrit au budget pour la rénovation de Boudehen.

Il est important de noter que nous n'avons pas de fiscalité importante par rapport aux communes de notre importance et nous n'avons pas de besoin de reprendre d'autres financements.

Le récap est donc :

- Fonctionnement 2024 : 16 106 000.00€

- La reprise excédent 2023 : 2 149 000.00€

- Donc le total de Fonctionnement représente 18 255 000.00€

- L'investissement : 9 741 500.00€

- Ce qui fait un budget total: 27 996 500.00€

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un budget contraint, comme Laurent TURQUER l'a dit, mais sans augmentation de la part communale de la taxe foncière. C'est un budget qui nécessite d'avoir une rigueur constante dans nos dépenses de fonctionnement et je remercie tous les agents municipaux pour leur souci, leur sérieux dans leur gestion quotidienne, cela est important. C'est un budget avec une sélection bien ciblée de nos dépenses d'investissement. Pourquoi un budget contraint? Je rappelle effectivement, l'explosion des coûts énergétiques, de la masse salariale aussi puisqu'il y a eu l'augmentation des points d'indice pour les agents. Ce qui est une bonne nouvelle pour eux mais l'État ne compense pas.

Ce que nous avons pu remarquer dans la présentation de Laurent TURQUER, c'est qu'effectivement, nous sommes une ville moins endettée que d'autres de notre strate puisque c'est de l'ordre de 300€ à 310€ pour une moyenne de 780€ par habitant. Mais attention tout de même, soyons prudents, malgré des chiffres de 27 000 000€ qui peuvent faire peur, nous avons une épargne nette de l'ordre de 39 000€. Une épargne nette c'est quoi ? C'est un calcul : la somme de toutes les recettes moins la somme de toutes les dépenses et le retrait du remboursement du capital de la dette.

Nous ne sommes pas endettés mais nous avons une épargne nette à surveiller dans la mesure où, même si nous ne sommes pas endettés, il faut avoir les moyens de rembourser la dette. Mais cela est dans le budget principal.

C'est un budget qui est fait pour penser à l'avenir, pour assurer les capacités d'investissement dans les années futures et pour les équipes futures. Nous avons l'espoir de retombées financières grâce au déploiement économique du territoire. Cela vient doucement, faiblement mais le principal est que cela arrive. Comme je le rappelle souvent nous voyons fleurir des bâtiments sur le site de l'ancienne raffinerie.

Malgré toutes ces contraintes, nous assurons encore cette année une politique sociale, une politique du logement adaptée à notre population, pour les plus jeunes jusqu'aux plus anciens. Nous assurons aussi une politique culturelle de qualité, un soutien affirmé de notre politique vers les jeunes et les scolaires. Un soutien pour les animations populaires dans les quartiers, telles que les fêtes de printemps, de l'automne, le bal du 13 Juillet. Des actions pour préserver et embellir notre cadre de vie, un soutien renouvelé vers nos associations sportives et culturelles et un soutien affirmé vers le dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

En ce qui concerne l'investissement, là encore, les moyens ont été fléchés sur les priorités. Je reprends quelques gros points énumérés plus tôt : la fin de la réhabilitation de Boudehen, un effort conséquent sur l'adaptabilité de l'ordre de 500 000€. Des travaux d'isolation dans les écoles et sur la Résidence Autonomie, l'entretien des bâtiments puisqu'on a une grosse enveloppe à ce niveau et la vidéoprotection.

Pour résumer, malgré le budget contraint nous n'augmenterons pas les impôts de la part communale et nous réaliserons encore cette année des actions pour le bien-être de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au Budget de la ville est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3- Subvention 2024 au CCAS de Petit-Couronne

Laurent TURQUER:

« La subvention du CCAS s'élève à 1 080 000.00€ pour l'année 2024.

Le versement se fait de manière à équilibrer chaque mois le compte du CCAS au Trésor Public, ce compte devant être en permanence positif.

Par ailleurs, il est proposé également 223 000.00€ pour les travaux d'investissement qui se décomposent de deux façons :

- 30 000 € pour les études concernant l'évolution du Système Secours Incendie avec les clapets coupe-feu et colonnes de traitements de l'air,
- 193 000 € pour les travaux concernant le changement de l'ensemble des fenêtres et portes-fenêtres des appartements ainsi que des travaux de plomberie

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au subvention 2024 au CCAS de la ville est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

<u>4 - Durée des amortissements des comptes 21352. 2185 et 2186 des</u> immobilisations en M57

Laurent TURQUER:

« Il s'agit de l'amortissement des comptes dans la nouvelle gestion de la M57, c'est-àdire la gestion totale des communes.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Il convient de rajouter :

- Compte 21352 : installations et aménagements de constructions bâtiments privés amortissement pour une durée de 10 ans
- Compte 2185 : la téléphonie avec une durée d'amortissement sur 5 ans
- Compte 2186 : Cheptel pour une durée d'amortissement 1 an. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la durée des amortissements des comptes 21352. 2185 et 2186 des immobilisations en M57 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

<u>5 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers : Abandon manifeste de la propriété sise au 164 Rue de la Garotte - cadastre AC 456</u>

Laurent TURQUER:

« Il s'agit de l'ouverture d'une opération pour le compte de tiers, travaux effectués d'office pour le compte de tier défaillant. Il s'agit de la propriété sise 164 Rue de la Garotte, cadastrée AC 456.

En effet, depuis plusieurs années, la propriété située au 164 Rue de la Garotte est à l'abandon et présente un manque d'entretien considérable du terrain.

De nombreux rapports de constatations ont été réalisés ainsi qu'un procès-verbal indiquant un état nécessitant de prendre des mesures urgentes face à l'insalubrité de cette parcelle.

La Commune, par arrêté municipal, a ordonné les mesures nécessaires à la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien par la Ville et aux frais du propriétaire.

Après plusieurs relances, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux requis.

Afin de garantir la santé publique, la Ville est contrainte de procéder aux travaux en se substituant au propriétaire défaillant.

Une enveloppe de 3 000 € est inscrite au budget 2024 concernant des travaux de remise en état du terrain autour de la maison.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'ouverture d'une opération pour le compte de tiers pour le paiement de toutes les opérations nécessaires aux travaux d'entretien et de nettoyage de la propriété et pour le remboursement de ces frais par le propriétaire. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative aux travaux effectués d'office pour compte de tiers : Abandon manifeste de la propriété sise au 164 Rue de la Garotte-cadastre AC 456 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - Vote des taux de fiscalité locale 2024

Laurent TURQUER:

« Il s'agit d'une délibération importante pour la fiscalité locale de notre collectivité. Le financement local avait fait l'objet en 2021 d'une forte refonte dictée par la Loi de Finances :

- Diminution par deux des bases de foncier bâti industriel, compensée par une allocation compensatrice.
- Application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Avait été ajouté au taux de foncier bâti communal : 25,18 % le taux de foncier bâti Départemental 25,36%, soit un taux total de 50,54 %.

Bien entendu, le produit du foncier bâti avait alors été déflaté d'un coefficient correcteur.

En 2023, disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les habitants. Il ne perdure que la taxe d'habitation appliquée sur les résidences secondaires.

Le taux de foncier non bâti est de 83,15 %.

Il est proposé de maintenir les taux actuels de fiscalité, ceux qui sont décidés par le Conseil Municipal :

- La taxe d'habitation des résidences secondaires : 11,55 %

· Le foncier bâti : 50,54 %

Le foncier non bâti : 83,15 %. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au vote des taux de fiscalité locale 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

7 - Plan de formation (PDF) 2024

Monsieur Le Maire:

« Traditionnellement il y a un plan de formation annuel.

Ce plan de formation annuel découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la direction générale et des besoins exprimés par les services et les agents.

Pour cette année, une enveloppe de 40 000 € est octroyée au titre de l'année 2024 dont plus de la moitié sera en faveur de la prévention et de la sécurité des agents. Ce plan de formation pour rappel, a été vu et validé par les partenaires sociaux. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au vote du plan de formation 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8 - Budget Principale Ville - Création d'un service des objets trouvés

Monsieur Le Maire:

« A Petit-Couronne, aujourd'hui, nous ne disposons pas d'arrêté municipal pour la gestion des objets trouvés. Or, il appartient au Maire d'intervenir en la matière et de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de conservation, ainsi que les relations avec le Service des Domaines.

Le but de cette proposition:

- Règlementer par un cadre légal la gestion des objets trouvés,
- Etablir un protocole de gestion sur la commune,
- Déterminer le service en charge de cette gestion,
- Eviter de stocker des objets des mois durant sans en connaître leur destination,
- Se prémunir de tout recours pouvant être engagé contre la collectivité.

La proposition est donc d'établir un arrêté municipal précisant la gestion des objets trouvés, de leur prise en charge à leur restitution. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au Budget Principale Ville - Création d'un service des objets trouvés est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

<u>9 - Modification de l'organisation du temps de travail des agents Policiers Municipaux</u>

Monsieur le Maire :

« Pour rappel:

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année » aux 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Ces cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

En ce qui concerne le service Police Municipale / Sécurité, il est proposé d'intégrer au cycle de travail des policiers municipaux, la journée du samedi afin de tenir compte de leurs sujétions.

Les policiers municipaux effectueront par principe, un samedi par mois. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la modification de l'organisation du temps de travail des agents Policiers Municipaux est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 A. Création de six postes d'Adjoint Techniques

10 B. Création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet

Monsieur le Maire :

« Pour rappel, cela concerne des démarches administratives pour répondre au futur des services. Et dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et de la compétence, il est proposé de créer à compter du 1^{er} Avril 2024 : 6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet et un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet de catégorie C. Pour ce dernier, il s'agit d'un poste avec un titulaire de cette promotion. »

Monsieur le Maire passe au vote.

Les délibérations relatives à la création de six postes techniques (10 A) et d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (10 B) sont adoptées à l'unanimité (29 voix pour).

11 - Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 8 juillet au 31 août 2024

Monsieur le Maire:

« Cela correspond aux Petit-Couronnais âgés de plus de 18 ans qui réalisent des

emplois d'été dans les divers services de la Ville. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 8 juillet au 31 août 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

III - CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT DURABLE/RISQUES MAJEURS

12 - Parcelle AT 0088 Rue Joliot Curie

- A- Désaffectations et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle située sur la commune de Petit-Couronne, cadastrée section AT numéro 88
- B- Cession d'une partie de la parcelle située sur la commune de Petit-Couronne cadastrée section AT numéro 88

Agnès SCOT:

« C'est un projet porté par la société CARSYNI, la société PARFIDEL et le cabinet d'architectes ULYSSES qui doit s'étendre sur plusieurs parcelles pour une emprise foncière totale de 25603 m².

Plusieurs bâtiments modulables y seront installés et destinés principalement aux petites entreprises et aux artisans. Ces bâtiments sont envisagés pour une surface bâtie d'environ 7000 m².

Cette pépinière sera dans la continuité du développement de la ZAC et devrait permettre la création d'emplois.

La parcelle AT0088 est classée dans le domaine communal public en raison d'une partie de voirie y étant incluse. Afin de céder cette parcelle, il est nécessaire de séparer la partie voirie qui demeurera dans le domaine public de la partie en friche. La partie actuellement en friche doit être déclarée désaffectée puis déclassée pour intégrer le domaine communal privé.

Pour cela, la commune a fait appel à Monsieur Frédéric BOUGEARD géomètre afin de procéder au détachement d'un délaissé de voirie et à la délimitation de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AT0088 d'une surface de 14573 m² qui se situe Rue Joliot Curie à Petit-Couronne.

A la suite de cela, il est nécessaire de prendre deux délibérations concernant la partie de l'AT0088 concernée par ce projet de pépinière d'entreprises :

- La première actant le déclassement et la désaffection,
- La seconde actant la cession de la parcelle issue de la division.

L'avis des domaines sollicité par la commune détermine la valeur vénale de la parcelle AT0088 à 260 000€.

L'investisseur propose un bâtiment de stockage pour les services techniques de la ville d'une valeur équivalente.

Les principales caractéristiques de ce bâtiment sont : un bâtiment de 300 m² avec 3 à 4 places de parking, l'alimentation en eau et en électricité, 1 sanitaire, 1 mezzanine de stockage, un accès par porte sectionnelle pour véhicule type 20 m3. C'est un besoin qui a été exprimé par les services et qui est nécessaire au bon fonctionnement. La valeur du bâtiment proposée est de 260 000€.

Ces deux opérations étant de valeur égale, elles sont équilibrées sur le plan budgétaire pour la ville. Le paiement du prix de la parcelle cédée interviendra donc au moyen d'une dation en paiement, c'est à dire via la remise d'un bâtiment neuf. Le plan de masse prévisionnel est donné à titre indicatif.

Afin de permettre la réalisation d'une pépinière d'entreprises sur les parcelles AT0088, AT0087, AT0005 et AT0006, il est nécessaire de déclasser, désaffecter et céder la parcelle cadastrée AT0088 appartenant à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les délibérations suivantes :

-Désaffection puis déclassement d'une partie de la parcelle AT0088

-Délibération de cession d'une partie de l'AT0088 avec dation d'un bâtiment de stockage en paiement. »

Monsieur le Maire passe au vote.

Les délibérations relatives à la parcelle AT 0088 Rue Joliot Curie (12 A et 12 B) sont adoptées à l'unanimité (29 voix pour).

IV - PROXIMITE/ANIMATION DE LA VILLE/CULTURE

13- Refonte des tarifs des activités culturelles

Dieynaba DIALLO-CISSE:

« Depuis fin 2022, les tarifs municipaux ont été augmentés de 5 % en raison de l'inflation. Les tarifs des activités culturelles doivent subir cette même augmentation. Ils seront mis en application pour la saison culturelle 2024/2025.

Pour les tarifs spectacles, aujourd'hui la grille tarifaire du Sillon est composée de 3 groupes tarifaires comprenant chacun un tarif plein et un tarif réduit : tarif A - 8 \in en tarif plein, 3 \in en tarif réduit. Le tarif B - 12 \in en tarif plein 6 \in en tarif réduit. Et le tarif C - 16 \in en tarif plein, 8 \in en tarif réduit.

Le tarif A est appliqué aux spectacles jeune public, les tarifs B et C au reste de la programmation.

La grille tarifaire comprend également un tarif unique de 3 € pour les groupes et les scolaires extérieurs.

Cette tarification est compliquée à mettre en place et il est peu habituel d'appliquer des tarifs avec des décimales sur des billets de spectacle.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer la tarification suivante avec suppression du tarif C, qui n'est plus utilisé :

- Tarif A tarif plein à 8€ tarif réduit à 4€
- Tarif B tarif plein à 12€ tarif réduit à 7€

- Tarif scolaire et groupes pour 4€.

Elle permet de garder le tarif A appliqué aux spectacles jeune public et d'avoir un seul tarif pour le reste de la programmation.

Les tarifs ateliers et actions culturelles restent inchangés car ils sont cohérents avec l'activité du pôle culturel.

Les tarifs consommations sont également concernés. Il est proposé pour l'ensemble des boissons alcoolisées ou désalcoolisées au tarif unique de 3€.

Les tarifs des sodas ou jus de fruit restant à $2 \in$ afin de rester moins cher que les boissons alcoolisées pour ne pas inciter à leur consommation. Les sirops ou boissons chaudes, thé ou café seront maintenus à $1 \in$.

Les offres de nourritures en revanche sont augmentées d'1€ en raison de l'augmentation des prix d'achat.

Pour rappel, les tarifs des banquets curieux ont été appliqué à partir du tarif A donc tarif plein 8€, tarif réduit 4 €.

Les nouveaux tarifs pour les banquets dîners mijotés sont de 17€ en tarif plein et de 13€ en tarif réduit.

Et les apéros grignotos de 14€ en tarif plein et de 10€ en tarif réduit.

Il est proposé d'ajouter une formule « Goûter » dans le cas d'un évènement jeune public particulier. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la refonte des tarifs des activités culturelles est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

14- Avis sur le projet de la société BZ services dans le cadre d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Lucien LE COM:

« Nous n'avons reçu ce dossier que mardi dernier, il a fallu le traiter en urgence. D'habitude se sont des dossiers qui passent d'abord en commission et ensuite au bureau municipal ce qui n'a pas été le cas ici.

C'est une ICPE, Installation Classée pour le Protection de l'Environnement, et cela fait l'objet d'une autorisation par vote.

Le dossier est mis à disposition du public du 8 avril au 23 avril. Ce qui est particulier car habituellement les enquêtes durent un mois, là cela se réduit à 16 jours? Le dossier sera consultable en préfecture sur le site ou sur rendez-vous et ils concernent les villes suivantes : Canteleu, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Quevillon, Sahurs, Saint Pierre de Manneville et le Val de la Haye.

L'enquête publique porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale destinée à augmenter les capacités de stockage de céréales de son établissement portuaire implanté en

bord de Seine, quai de Petit-Couronne. Beuzelin possède déjà un silo, celui-ci va être construit dans la ligne des précédents.

Accompagne cette demande d'autorisation, un permis de construire d'un nouveau silo stockage et l'information sur la possibilité d'anticiper certains travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale.

L'entreprise Beuzelin est une entreprise familiale, il y a 80 salariés il y en aura 33 sur le site.

C'est une entreprise spécialisée dans la collecte, l'import-export et la logistique portuaire de céréales, légumes secs et oléagineux.

Ce groupe possède 3 silos, dont un à Petit-Couronne mis en service en 2016 avec une capacité de stockage de 63 807 m³. L'entreprise est autorisée à étendre son silo initial en ajoutant de nouvelles cellules de stockage pour un volume total de 101 360 m³.

Le projet auquel nous sommes confrontés ont pour objet d'accroître des capacités de stockage et développer les capacités de chargement de bateaux du site par l'ajout d'un nouveau silo pour atteindre un volume total de stockage de 240 576 m³. La codification ICPE correspond à la rubrique 2160-2-a.

L'emprise du projet est située sur un terrain portuaire artificialisé anciennement exploité par la société DERICHEBOURG qui s'est déplacée sur Grand-Couronne. L'impact du projet sur la faune et la flore est considéré comme limité voir nul puisque la surface sur laquelle le silo sera monté est une surface bitumée.

Le projet de nouveau silo sera implanté en continuation du silo existant, séparé par une nouvelle tour de manutention d'une hauteur de 50 m.

L'analyse des risques : les principaux risques engendrés par le projet d'extension sont les risques d'incendie, d'explosion et d'effondrement des cellules de stockages avec ensevelissement par le grain. Se sont des risques propres à tous les silos.

Afin de parer à ce risque, BZ Services s'engage à respecter la réglementation par la mise en place d'installations de prévention et de secours : colonne sèche, bâches d'eau incendie, etc.

Consulté, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) émet les recommandations particulières suivantes :

- Faciliter l'accès et la circulation des engins de secours au site et au silo.
- Implanter des extincteurs à des endroits stratégiques.
- Sensibiliser et former le personnel aux risques d'incendies ce qui est rendu obligatoire par le code du travail.
- Tenir à jour et aux normes la signalétique incendie et les appareils de lutte incendie.

Il est à noter que l'emprise du projet se trouve à la limite Sud de la zone d'aléa toxique faible du PPRT de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit et Grand Quevilly. D'après le code de l'environnement, l'entreprise doit se doter ou identifier un local ou une zone de mise à l'abri. La société BZ en dispose d'ores et déjà d'un.

Concernant les risques naturels, le site est soumis, à l'extrême Sud-Est aux contraintes du PPRI de la Boucle de la Seine (Plan de Prévention des Risques

Inondations). Par conséquent, les bâtiments du projet seront localisés en dehors de cette limite. Le projet prévoit une surélévation du nouveau silo de 60 cm par rapport au niveau naturel du terrain.

Le projet prévoit l'implantation d'un nouveau portique de chargement des navires en vue de limiter les émissions de poussières - fléau propre à toutes activités des silos.

Les principales activités génératrices de poussières sont les chargements des navires et des camions.

Le portique existant sera amélioré par l'ajout d'un dispositif de suppression de poussière.

Concernant la circulation, le projet générera la circulation de 28 poids lourds supplémentaires par jour, il y en a 210 actuellement. Le dossier d'analyse juge l'impact négligeable. Les grains seront expédiés principalement par bateau tout au long de l'année et ponctuellement par train.

Je reviens sur la limitation de poussière : tous les ans il y a une réunion qui se tient en préfecture et qui concerne l'ensemble des prestataires de silos et là la question des poussières est posée traditionnellement tous les ans car cela constitue pour les riverains, particulièrement pour ceux du Val de la Haye des nuisances importantes.

Beuzelin est la seule entreprise à s'être engagée à améliorer le dispositif de chargement et de déchargement des grains. Je vous livre cette indication verbalement parce que le représentant de Beuzelin a émis des garanties sur l'installation d'un dispositif de transport de grains à hauteur de 50 millions d'euros pour l'année prochaine. C'est la seule entreprise qui se positionne dans ce cadre-là. C'est une entreprise qui est à l'écoute des besoins des riverains lorsque des

problèmes se posent. On ne peut pas dire que nous ayons de très fortes nuisances liées aux poussières puisque le quai est relativement distant de la zone d'habitations.

L'étude acoustique réalisée en juin 2023 indique la faible incidence projetée de la future installation du fait de l'environnement industriel et de l'éloignement des habitations les plus proches.

L'ARS émet un avis favorable avec des réserves traditionnelles sur le dossier d'incidence :

- Concernant les niveaux des poussières et des rejets atmosphériques, les risques sont jugés très faibles à inexistants dans ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis à la demande de dérogation. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'avis sur le projet de la société BZ services dans le cadre d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - INFORMATIONS

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Cela concerne des concessions de cimetière et à propos d'une commande publique de groupement de commandes sur la location de l'entretien de tenues professionnelles et EPI de la ville, CCAS et du SIVU. Je rappelle que le coordinateur de ce groupement est la ville de Petit-Couronne. Le titulaire « Initial » se situe à Gravigny pour une durée de marché de 36 mois. ».

Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est terminé, nous avons abordé tous les points. L'ordre du jour étant épuisé, je vais lever le Conseil Municipal, merci à toutes et tous et aux spectateurs pour leur présence ».

La séance est clôturée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Lucien LE COM

Joël BIGOT